



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° UDAP14 - 2025 - 0001

**portant création du périmètres délimités des abords de l'église Saint-Gilles de Coulonces à VIRE
NORMANDIE**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;

VU l'arrêté du 19 mars 1927 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Gilles de Coulonces, situé sur la commune de Vire Normandie ;

VU le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Gilles de Coulonces, protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Vire Normandie, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à l'intercom de la Vire au Noireau au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024/07/03/27 du conseil municipal de Vire Normandie du 3 juillet 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords pour l'église Saint-Gilles de Coulonces à Vire Normandie ;

VU la délibération D2024-5-4-13 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 30 mai 2024 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé par l'UDAP du Calvados et autorisant à ce qu'il soit joint à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie

VU l'arrêté n°A-2024-28 du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 22 novembre 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 du projet de modification n°3 du PLU et de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune de Vire Normandie ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur relatif à la création des périmètres délimités des abords, remis le 17 janvier 2025 ;

VU la délibération D2025-1-1-17b de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 27 février 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité de l'église Saint-Gilles de Coulonces située à Vire Normandie ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et de préserver ce patrimoine historique ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les périmètres délimités des abords de l'église Saint-Gilles de Coulonces, sur le territoire de la commune de Vire Normandie est créé selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

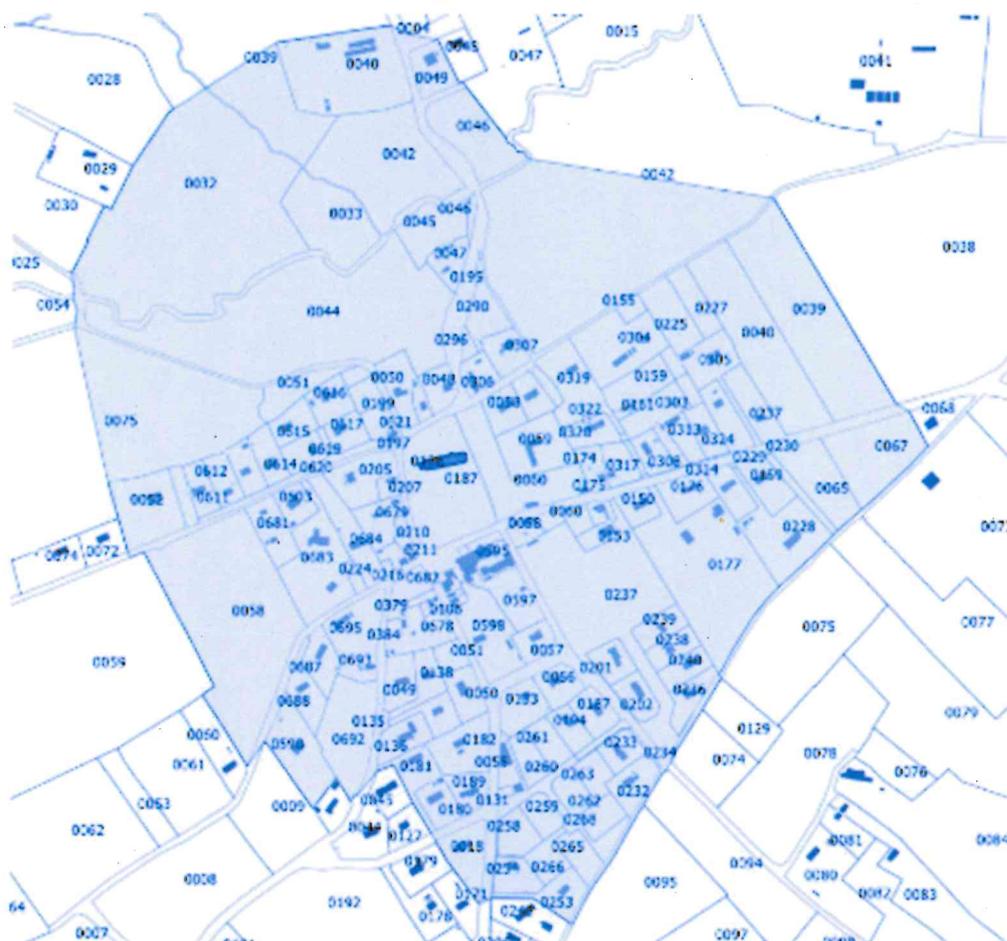
Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **30 AVR. 2025**


le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

**Périmètre délimité des abords (PDA)
de l'église Saint-Gilles de Coulonces à Vire Normandie**

EXTRAIT CADASTRAL du PDA de l'église Saint-Gilles à Coulonces



Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent aux zones en bleu.

